

CONVOCATION

Le Conseil municipal de Charentilly est convoqué pour le lundi 23 novembre 2009 à 20 heures 30 en séance ordinaire, salle de la mairie.

Convocation affichée le 18 novembre 2009.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2009.
- Approbation du schéma communal d'assainissement.
- Tarifs assainissement eaux usées 2010.
- Autorisation à régler les mandats d'investissement avant le vote des budgets « Principal et Assainissement eaux usées », exercice 2010.
- Plan de formation inter collectivités des agents :
Adhésion au groupement de commandes.
- Indemnité d'administration et de technicité.
- Conseil d'école du 5 novembre 2009.
- Comptes-rendus des commissions
- Comptes-rendus des EPCI
- Questions diverses

PROCES - VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2009

A 20 HEURES 30

L'an deux mil neuf, le 23 novembre à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOULLENGER, Maire.

Étaient présents :

M. Lehagre 2^{ème} adjoint, M. Motard 3^{ème} adjoint, Mme Bouin 4^{ème} adjointe.

M. Guyon, M. Meichel, M. Rué, Mme De Sousa, Mme Cheruau, M. Galopin, M. Biard, Mme Lamamy-Lacoste, M. Savard, M. Hatwell, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée :

Mme Dutertre, 1^{ère} adjointe, qui a donné procuration à M. Boullenger, maire

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Cheruau, Conseillère municipale est élue à l'unanimité, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 19 octobre 2009.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Approbation du schéma communal d'assainissement.

Sur proposition du maire et présentation du rapport par M. Motard 3^{ème} adjoint ;

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont obligation de déterminer des zonages d'assainissement sur leur territoire ;

Vu la délibération n° 80/1997 du 8 décembre 1997 rendue exécutoire, approuvant les limites du plan de zonage de l'assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération n° 70/2002 du 7 décembre 2002 rendue exécutoire, approuvant les limites des extensions du plan de zonage de l'assainissement eaux usées ;

Vu la délibération n° 13/2009 du 20 avril 2009 rendue exécutoire validant le projet de zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté n° 21/2009 du 10 juin 2009 rendu exécutoire, prescrivant l'enquête publique du zonage d'assainissement ;

Vu l'avis du Commissaire-enquêteur du 26 octobre 2009 ;

Attendu que l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} au 30 septembre 2009 inclus n'a fait l'objet d'aucune remarque, et que le Commissaire Enquêteur a indiqué :

« Considérant le sérieux du dossier et appréciant que les futures eaux usées seront acheminées gravitairement, j'émet un avis favorable à ce projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées de la commune de Charentilly ».

Considérant de plus, que la commune a programmé par délibération n° 39/2009 du 21 septembre 2009 rendue exécutoire, la construction d'une nouvelle station d'épuration, filière boues activées de 1 500 équivalents habitants sur le site de l'actuelle, en contrebas, pour une mise en service prévue pour 2012 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'approuver le schéma communal d'assainissement tel qu'il est au dossier.
- Dit qu'un affichage aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux dans le département.
- De donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le schéma communal d'assainissement.

Tarifs assainissement eaux usées 2010.

Coût du branchement eaux usées. Participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.) à compter du 1^{er} janvier 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 69/2008 du 23 décembre 2008 fixant la P.R.E. 2009.

Considérant l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique qui stipule que « lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte, la commune peut exécuter d'office les parties de branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public et est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux » ; il s'agit du coût du branchement.

L'application de cette disposition se rapporte à chaque construction et à chaque logement dans le cas d'aménagement de logements dans un même immeuble.

Considérant l'article L 1331-7- du Code de la Santé Publique qui stipule que « les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût d'une installation individuelle » ; il s'agit de la participation au raccordement à l'égout (P.R.E.).

L'application de cette disposition se rapporte aux autorisations de construire pour chaque construction et par logement dans le cas d'aménagement de logements dans un même immeuble.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Sur proposition du maire, le Conseil est appelé à s'exprimer sur la tarification suivante présentée sans augmentation par rapport à 2009 :

- Maintient le coût du branchement à 1 200 € dû dès la réception d'un nouveau réseau.
- Fixe la participation pour raccordement à l'égout à 1 300 € due dès la déclaration d'ouverture du chantier.

Redevance assainissement eaux usées, rejets du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.

Sur proposition du maire, le Conseil est appelé à s'exprimer sur la tarification suivante présentée sans augmentation par rapport à 2009 :

- Terme fixe : 101,69 €
- Consommation par m³ : soit 1,53 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de maintenir au tarif 2009, la consommation à 1,53 € le m³.
- Décide du maintien au tarif 2009 du terme fixe soit 101,69 €

A ces tarifs s'applique la TVA au taux de 5,5 %.

Délibération autorisant à régler des mandats d'investissement avant le vote des budgets « Principal et Assainissement eaux usées », exercice 2010.

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'article L 2612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits ».

Considérant la délibération de même objet n° 1/2009 du 19 janvier 2009 applicable pour l'exercice 2009.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire ou ses Adjointes délégués à mettre en application les dispositions de l'article L 1612-1 du C.G.C.T. que ce soit au titre du budget principal ou au titre du budget assainissement eaux usées, exercice 2010.

L'autorisation mentionnée au troisième alinéa de l'article L 1612-1 précisera le montant de l'affectation des crédits.

Adhésion au Groupement de commandes pour l'achat de formations « Hygiène et Sécurité », hors champ de formations organisées par le CNFPT.

Expose les motifs :

Des discussions menées entre la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest, la Commune de Charentilly, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de formations « Hygiène et Sécurité », hors champ de formations organisées par le CNFPT permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes créé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest du 29 octobre 2009, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes créé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest du 29 octobre 2009,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de formations « Hygiène et Sécurité », annexée à la présente délibération.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents.

- D'accepter que la Communauté de communes Touraine Nord Ouest soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.
- De nommer messieurs Motard et Hatwell qui se sont proposés, en qualité de représentants de la commune au sein du comité de coordination et de suivi du groupement de commandes TNO « formation des agents ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adhésion au Groupement de commandes pour l'achat de formations « Hygiène et Sécurité », tel qu'énoncé ci-dessus.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Nomme M. Motard et M. Hatwell, en qualité de représentants de la commune au sein du comité de coordination et de suivi du groupement de commandes TNO « formation des agents ».

Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité au cadre d'emploi des agents spécialisés des classes maternelles.

M. le maire expose que par la délibération n° 28/2007 du 27 mars 2007, le Conseil municipal avait décidé d'accorder l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) aux cadres d'emploi des agents techniques territoriaux et des agents administratifs territoriaux.

Le cadre d'emploi des agents spécialisés des classes maternelles n'étant pas couvert par cette indemnité, il convient de lui étendre ce bénéfice selon les mêmes critères de modulation que ceux appliqués aux cadres d'emplois cités au premier paragraphe.

Cinq agents bénéficient actuellement de cette I.A.T. Afin que le 6^{ème} agent en bénéficie il convient de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de créer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) au cadre d'emploi des agents spécialisés des classes maternelles (A.S.E.M.), grades des A.S.E.M. et suivants, en fonction du montant annuel réglementaire et d'un coefficient multiplicateur de 6 maximum.

M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Conseil d'école :

Mme Bouin présente le compte-rendu du Conseil d'école du jeudi 5 novembre qui est affiché sur le panneau à l'entrée de l'école où chacun peut en prendre lecture.

Comptes-rendus des Commissions.

Commission bâtiments : réunie le mardi 29 octobre.

M. Lehagre fait état des divers sujets abordés.

Commission voirie – réseaux : réunie le lundi 16 novembre.

M. Motard relate les sujets abordés.

Comptes-rendus des EPCI.

Conseil communautaire du 22 octobre.

Mme Bouin énonce que ce conseil était spécialement prévu pour le fonctionnement de la salle des 4 Vents à Rouziers de Touraine :

- Approbation du règlement intérieur.
- Approbation de la programmation et du budget artistique 2010.
- Approbation des tarifs de la billetterie et des tarifs des locations.

Cette salle a fait l'objet d'une première utilisation qui a donné satisfaction aux utilisateurs.

Réunion SIEIL du jeudi 8 octobre.

M. Motard indique avoir participé à cette rencontre en mairie de Semblançay où étaient présents le directeur du SIEIL, un représentant d'ERDF et les entreprises intervenantes pour le compte des communes sur le réseau basse tension. Il a notamment été évoqué les microcoupures ; ERDF entend agir dans ce domaine.

Réunion du Syndicat des Cavités Souterraines du vendredi 6 novembre.

M. Meichel indique que pour 2010 la cotisation par habitant s'élève à 0,62 €.

Syndicat de la Choisille (SICA).

Les riverains vont être destinataires d'un courrier type avant la fin de cette année. Il relate le plan d'action qui va être engagé sur la rivière et ses affluents, il s'agit essentiellement de travaux qui découlent des objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de décembre 2000.

Questions diverses.

M. le maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de ses délégations autorisées par le Conseil municipal un marché de travaux portant sur la Convention d'ingénierie établissant les rapports annuels eaux usées 2008 et 2009 a été signé le 23 octobre 2009 pour des coûts respectifs hors taxe de 3 150 € et de 2 430 € auprès du Cabinet SAFEGE.

Il indique que la Convention d'ingénierie relative aux travaux de réhabilitation du réseau eaux usées d'un montant de 3 000 € HT a également été signée le 19 octobre 2009 auprès du Cabinet SAFEGE.

Les prochaines élections régionales sont fixées les dimanches **14 et 21 mars 2010**.

Les illuminations de fin d'année sont présentées et acceptées.

Il est décidé de tirer un feu d'artifice le soir du **13 juillet 2010** par l'intermédiaire de la Société Pyro Concept sur le site du stade municipal Thierry et Bruno Dumu (coût 2 250 € TTC)

La signature de la convention « Présence verte » est prévue salle Madeleine Guillemot le mercredi **16 décembre** à 17 heures 30.

Concert dans l'église : M. Lehagre présente les contacts qu'il a eu avec un musicien et son groupe qui se produisent dans les églises.

Il évoque la réalisation d'un plan de la commune par un professionnel.

Mme Bouin indique que le repas des aînés qui s'est déroulé dimanche dernier, dans une très bonne ambiance, réunissait 33 personnes.

Sans autre question, M. le maire lève la séance à 23 heures 05.

La prochaine réunion est fixée au **mardi 15 décembre** à 20 heures 30, salle de la mairie.

M. Boullenger,

M. Lehagre,

M. Motard,

Mme Bouin,

M. Guyon,

M. Meichel

M. Rué,

Mme De Sousa,

Mme Cheruau,

M. Galopin,

M. Biard,

Mme Lamamy -Lacoste,

M. Savard,

M. Hatwell,